



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens,
Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des
Hôpitaux Publics



Lettre d'information 16 Avril 2026

« Position d'Alliance-Hôpital concernant la protection sociale des praticiens hospitaliers »

Le 16 Avril 2026

Pour la couverture maladie

Considérant que les praticiens, bons connaisseurs du système de santé et des pathologies, sont de faibles consommateurs de soins, et plutôt à bon escient, ils doivent bénéficier d'une prise en charge automatique de leurs soins.

C'est pourquoi les praticiens doivent, quel que soit leur statut, tous bénéficier de la **couverture maladie sociale obligatoire** financée en partie par leurs établissements ; il faut qu'ils aient également la liberté de conserver une autre PSC (antérieure, conjoint ...) sous forme de **surcomplémentaire maladie à leur charge**, soit du même assureur, soit d'un assureur de leur choix, et pour tous les ayants droits (agents, famille, retraités...).

Il faut aussi faire évoluer les textes en vigueur, bien trop restrictifs pour les **soins gratuits**, vers une **liberté totale de choix, sans aucune restriction** sur l'ensemble des établissements publics de santé dans lesquels ces praticiens pourront être **pris en charge intégralement** de l'ensemble de leurs frais de santé (soins, pharmacie ...).

Pour la prévoyance

Considérant que les garanties prévoyance des praticiens des hôpitaux sont nettement insuffisantes, ils doivent pouvoir **bénéficier statutairement** d'une meilleure prévoyance **en cas d'arrêt maladie** eu égard à leurs engagements au sein du système de santé dont ils ont fait preuve lors de la dernière pandémie.

Tous les praticiens hospitaliers qu'ils soient temps plein ou temps partiel quel que soit leur statut doivent avoir **leur plein traitement maintenu pendant 1 an** au lieu de 3 mois en cas de **congé maladie ordinaire**, **pendant 3 ans** au lieu de 12 mois en cas de **congé longue maladie**,

pendant 5 ans au lieu de 3 ans en cas de **congé longue durée**, qu'ils aient ou non une activité libérale (2/3 puis 1 /3 des émoluments).

Les praticiens des hôpitaux doivent aussi pouvoir, comme pour la maladie, compléter leur **prévoyance statutaire** au-delà de 5 ans et d'un capital décès d'un an. Ils doivent donc pouvoir conserver une autre prévoyance (antérieure, conjoint ...) sous forme de **surcomplémentaire prévoyance** à leur charge, soit du même assureur soit d'un assureur de leur choix.

Tous les Hospitalo-Universitaires, qu'ils soient contractuels ou titulaires, doivent être soumis aux **mêmes conditions que les praticiens hospitaliers** pour leur activité hospitalière, alors qu'aujourd'hui ils ne bénéficient plus d'aucun traitement hospitalier après 3 mois ! C'est pourquoi ils doivent au titre de la prévoyance pouvoir cotiser sur la part hospitalière de leurs revenus.

Quant à leur **traitement universitaire**, sa prise en charge doit être alignée sur celle de leur traitement hospitalier aussi bien en **maladie ordinaire (1 an), qu'en longue maladie (3 ans) ou longue durée (5 ans)**, alors qu'aujourd'hui ils ne bénéficient que de 50% du traitement universitaire pendant 9 mois, puis plus rien ensuite !

En cas d'arrêt maladie, **l'ensemble des primes** doivent être maintenues pendant 1 an **pour tous les Praticiens Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires** quel que soit leur statut.

En résumé

Il est indispensable que **tous les praticiens des hôpitaux** bénéficient **obligatoirement d'une protection sociale complémentaire socle pour la couverture maladie**, financée en partie par leur employeur, **accompagnée d'une prévoyance statutaire suffisante**.

Une surcomplémentaire, maladie et/ou prévoyance, doit être laissée **au libre choix des praticiens**, et leurs mutuelles contractantes auront alors la charge d'articuler les garanties des praticiens pour éviter les doublons.

Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH) demande à être partie prenante des futures négociations sur le panier de soins et le montant des remboursements.



ALLIANCE-HÔPITAL (SNAM-HP & CMH)
15, rue Ferdinand DUVAL – 75 004 PARIS

www.alliance-hopital.com

